



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.3/1995/9
9 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Vingt-huitième session
27 février-3 mars 1995
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

STATISTIQUES DES SERVICES

Équipe spéciale des statistiques des services

Note du Secrétariat

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique, en annexe à la présente note et conformément à ce que la Commission avait demandé lors de sa session extraordinaire¹, le rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des services réunie sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)], qui fait fonction d'organisateur.

* E/CN.3/1995/1.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 9, (E/1994/29), par. 1.

Annexe

RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE DES STATISTIQUES DES SERVICES

1. L'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des services a été créée par la Commission de statistique lors de sa session extraordinaire (New York, 11-15 avril 1994), sur la recommandation du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination approuvée par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) fait fonction d'organisateur de l'Équipe spéciale, dont les membres sont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds monétaire international (FMI), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'OCDE et l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT). Organe intersecrétariats, l'Équipe spéciale a convenu de ne compter comme membres ordinaires que des institutions internationales établies, dont les représentants peuvent prendre des engagements au nom de l'institution qu'ils représentent. Il a été convenu par ailleurs que des experts qui ne sont pas représentants officiels d'institutions internationales pourraient être invités à assister aux réunions de l'Équipe spéciale et que cette dernière maintiendrait les contacts avec des groupes officieux tels que le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services.

2. Le mandat de l'Équipe spéciale a été confirmé par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination à sa dix-septième session [E/CN.3/1995/2, par. 25 a)]. Ce mandat, qui figure en appendice, avait été élaboré par l'Équipe spéciale et le Sous-Comité des activités statistiques du CAC (E/CN.3/1995/2, par. 23).

3. À sa première réunion (7 et 8 juillet 1994), l'Équipe spéciale a examiné a) son mandat, afin d'en éclaircir le paragraphe 2; b) sa composition et ses méthodes de travail; et c) son programme de travail initial. Elle a décidé de dresser un inventaire des activités et des besoins dans le domaine des statistiques des services, à partir d'un questionnaire qu'elle enverrait aux participants. Elle a également organisé la coopération pour un stage sur le commerce des services (Beijing, octobre 1994).

4. À sa deuxième réunion (19 et 20 janvier 1995), l'Équipe spéciale a adopté le texte final de son mandat et débattu de la version préliminaire de l'inventaire mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, puis décidé de le mener à bien. En outre, elle fera établir un schéma des statistiques nécessaires pour l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'Équipe spéciale a examiné les rapports portant sur le stage mentionné au paragraphe 3, et en a tiré des conclusions à court et à long terme concernant l'assistance technique future. Elle a ensuite évalué à titre préliminaire l'établissement d'un annuaire mondial du commerce des services, qu'elle a estimé hautement souhaitable. Un premier échange de vues a été consacré aux statistiques du commerce dans le cadre de la mondialisation. L'Équipe spéciale a décidé en outre d'envisager d'établir un manuel du commerce des services. Enfin, elle a décidé de tenir sa troisième réunion les 30 et 31 mai 1995.

5. La Commission sera saisie pour information des minutes de la première et de la deuxième réunions, et l'organisateur fera un exposé oral actualisé.

AppendiceMANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE INTERINSTITUTIONS DES STATISTIQUES
DES SERVICES

1. Les travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des services se situent dans le cadre des objectifs généraux suivants :

a) Intensifier la coopération entre les organisations internationales dans le domaine des statistiques des services et assurer la liaison avec les autres organismes ou groupes qui s'occupent de ce domaine;

b) Promouvoir l'élaboration de normes, de systèmes et de classifications internationaux relatifs aux statistiques des services;

c) Améliorer la disponibilité, la qualité et la comparabilité internationale des statistiques des services réunies au niveau international;

d) Faciliter la prestation aux pays en développement d'une assistance technique dans le domaine des statistiques des services.

2. Les travaux de l'Équipe spéciale porteront en premier lieu sur les statistiques nécessaires aux fins de l'Accord général sur le commerce des services (GATS)^a.

3. L'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des services fera office d'instance de communication sur les besoins et les ressources et sera l'occasion de rationaliser les activités.

4. Les travaux sur d'autres types de statistiques des services, tels que les statistiques de la production et de l'emploi dans les industries de services, dépendront des résultats de l'étude qu'effectue la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU sur le meilleur moyen d'atteindre les objectifs généraux

^a Le commerce des services est défini au paragraphe 2 de l'article premier de l'Accord général sur le commerce des services (voir le document GATT (O92)/R2), qui se lit comme suit :

Aux fins du présent Accord, le commerce des services est défini comme étant la fourniture d'un service :

a) En provenance d'un territoire d'un membre et à destination du territoire de tout autre membre;

b) Sur le territoire d'un membre à l'intention d'un consommateur de services de tout autre membre;

c) Par un fournisseur de services d'un membre, grâce à une présence commerciale sur le territoire de tout autre membre;

d) Par un fournisseur de services d'un membre, grâce à la présence de personnes physiques d'un membre sur le territoire de tout autre membre.

/...

définis au paragraphe 1 ci-dessus, notamment en ce qui concerne les pays en développement et les pays en transition, ainsi que des recommandations que formuleront à la suite de cette étude le Sous-Comité des activités statistiques du CAC et le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination.

5. Le présent mandat a été établi compte tenu des vues exprimées lors de la consultation préliminaire (Paris, 20 mai 1994), lors de la vingt-huitième session du Sous-Comité des activités statistiques du CAC (Rome, 8-10 juin 1994) et lors de la première session de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des services (Paris, 7 et 8 juillet 1994).
